

UNION REGIONALE PHOTOGRAPHIQUE D'ALSACE





Internet: https://ur21.federation-photo.fr/

REGLEMENT INTERIEUR et CHARTE DE L'UNION REGIONALE PHOTOGRAPHIQUE D'ALSACE (Dite URPA)

Article 1 - Composition de l'Union Régionale (dite UR)

Sont considérés comme membres adhérents à l'Union Régionale Photographique d'Alsace :

- Toute Collectivité de la région Alsace, ainsi que leurs membres ayant réglé leur adhésion à la F.P.F (FEDERATION PHOTOGRAPHIQUE DE FRANCE),
- Tout photographe de la Région Alsace adhérent et cotisant directement à la F.P.F. devenant ainsi membre individuel,
- Tout Membre d'Honneur, nommé par le Conseil d'Administration en fonction des services qu'il a rendus à l'Union Régionale au sein de son Bureau.

Rappel du glossaire selon les statuts de l'UR :

- <u>Collectivités</u>: Ensemble de personnes physiques réunies au sein d'une même structure (club, collectif, etc.) qui a souscrit une adhésion en tant que personne morale à la Fédération Photographique de France,
- <u>Adhérents</u>: Personne physique ayant souscrit l'adhésion à la Fédération Photographique de France, que ce soit par l'intermédiaire d'une Collectivité ou via une adhésion individuelle,

On entend par membre:

- Collectivités : Clubs, Associations, Sociétés, Collectifs ;
- Adhérents : affiliés à la FPF par l'intermédiaire d'une Collectivité ;
- Membres Individuels : affiliés directement au Siège social de la FPF.

Article 2 - Siège social

Le siège social est fixé au domicile du Président de l'URPA, actuellement :

4 Place Saint Thomas 67207 NIEDERHAUSBERGEN

Il peut être transféré sur une simple décision du Conseil d'Administration à tout autre lieu jugé pertinent par lui.

Règlement Intérieur de l'UR21	1 / 7	Voté CA 30/08/2023	Rév. 1	Imp.

Article 3 – Organisation de l'Union régionale

- <u>L'Assemblée Générale Régionale</u> regroupe toutes les Collectivités et tous les Adhérents FPF de l'URPA à jour de leur cotisation.
- L'Assemblée Générale Régionale élit un <u>Conseil d'Administration Régional</u> lors de la première assemblée générale ordinaire (AGO) de la saison. Le Conseil d'Administration attribue les responsabilités et les rôles de chacun de ses membres lors d'une réunion à la suite de cette AGO. Le Conseil d'Administration est renouvelable par tiers chaque année et se réunit au moins deux fois par an à l'initiative du Président ou sur demande écrite d'un des membres de l'UR. Les réunions du Conseil d'Administration peuvent se tenir en présentiel ou par visioconférence.
- Le Conseil d'Administration Régional élit un <u>Bureau</u> renouvelable chaque année. Le Bureau se compose idéalement du Président issu d'un des deux départements de région (Bas-Rhin ou Haut-Rhin) <u>et</u> du Vice-Président issu de l'autre département. Le Bureau se compose également d'un Secrétaire et d'un Trésorier. Le Bureau se réunit, en présentiel ou par visioconférence, chaque fois que cela est nécessaire sur demande du Président ou sur demande d'un de ses membres.
- En cas de décès, d'incapacité ou de démission d'un des membres du Bureau, le Conseil d'Administration Régional tiendra, au plus tôt, une réunion extraordinaire en présentiel ou en visioconférence pour une élection au poste vacant. Le Conseil d'Administration Régional pourra se faire assister par le Président de la Fédération Photographique de France ou d'un Président d'une autre région en cas de vacance du poste de Président d'UR.

Article 4 - Répartition des fonctions au sein du C.A. et du Bureau

- Le <u>Président</u> est nécessairement membre de la F.P.F. Il assume les pouvoirs que lui confèrent les statuts de l'Union Régionale, en particulier l'article 10 des statuts de l'UR. Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration, ordonnance les dépenses et assure le fonctionnement de l'URPA qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement, il peut déléguer, sur avis du Conseil d'Administration, ses pouvoirs à son Vice-Président.
- Le <u>Vice-Président</u> est nécessairement membre de la F.P.F. Il représente le Président dans les manifestations chaque fois que ce dernier est indisponible. Il recherche et recrute de nouvelles Associations, les informe et facilite leur adhésion à l'Union Régionale. Il informe et conseille les Associations adhérentes pour tout ce qui concerne l'administration et le fonctionnement de l'Union Régionale. Dans certains cas, et par délégation spécifique écrite du Président, il pourra disposer d'un pouvoir de décision "délégation de signature auprès de certaines autorités locales" par exemple. Il ne peut engager légalement ou financièrement l'Union Régionale qu'avec l'accord précis et écrit du Président. Il conseille le Président et le Conseil d'Administration pour les décisions à prendre en fonction des connaissances qu'il a de son secteur d'activité, et propose des dispositions spécifiques, tel que le choix des commissaires délégués pour certaines disciplines. Il rend compte régulièrement de son action au Président.
- Le <u>Secrétaire</u> est nécessairement membre de la F.P.F. Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances tant du Conseil d'Administration que des Assemblées Générales.
- Le <u>Trésorier</u> est nécessairement membre de la F.P.F. Il tient les comptes de l'URPA. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations tant en

Règlement Intérieur de l'UR21	2	2/7	Voté CA 30/08/2023	Rév.1	Imp.

recettes qu'en dépenses et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion.

- Les <u>Responsables régionaux</u> sont nécessairement membres de la F.P.F. Leur nombre est fixé en fonction des différentes responsabilités indispensables au bon fonctionnement de l'Union Régionale et peut être modifié par le Bureau. Le nombre de postes de responsables régionaux est actuellement de 3 à savoir :
 - 1. Responsable Régional Formation
 - 2. Responsable Régional Compétitions
 - 3. Responsable Régional Communications
- Les <u>Commissaires Régionaux</u> sont nécessairement membres de la F.P.F. Leur nombre est fixé en fonction des différentes commissions indispensables au bon fonctionnement de l'Union Régionale et peut être modifié par le Bureau. Le nombre de postes de commissions est actuellement de 8 à savoir :
 - 1. Concours image projetée et papier monochrome
 - 2. Concours image projetée et papier couleur
 - 3. Concours image projetée et papier nature
 - 4. Concours auteurs
 - 5. Concours audiovisuel
 - 6. Challenge Jean-Claude LUQUE
 - 7. Jeunesse
 - 8. Webmaster UR

Article 5 - Assemblées générales

- Une première Assemblée Générale Ordinaire (AGO) est convoquée de préférence pour chaque début de saison dans le but :
 - De faire le bilan de la saison écoulée (rapport moral du Président, rapport financier, rapport des commissaires...)
 - o D'élire le tiers sortant du conseil d'administration,
 - De présenter le budget et les projets préparés par l'ensemble du Conseil d'Administration Régional pour la nouvelle saison,
 - o De donner la parole aux collectivités et aux membres,
 - De décerner les diplômes et les distinctions à la suite des résultats des concours régionaux et nationaux,
 - o De décerner les diplômes et médailles pour service rendu à la FPF.

L'Assemblée Générale Régionale peut délibérer si le quorum fixé à au moins un quart du total des membres à jour de leur cotisation est atteint. Si ce quorum n'est pas atteint, il est possible de prévoir une deuxième Assemblée Générale Ordinaire qui se réunira dans un délai de deux semaines sans considération de quorum. Toutes les décisions seront prises à la majorité des deux tiers des votes exprimés.

Cette réunion est également l'occasion d'annoncer l'ouverture des concours régionaux pour les sélections aux concours nationaux N2. L'AGO a lieu dans un des départements de la région (Bas-Rhin ou Haut-Rhin) et aura lieu dans l'autre département l'année suivante (Haut-Rhin ou Bas-Rhin). Une collectivité du département, où aura lieu la réunion, se chargera de l'organisation pratique de la

réunion avec l'aide du Président ou du Vice-Président.

- Un CA élargi aux représentants des clubs est convoqué de préférence en fin de saison dans le but de faire un bilan de la saison écoulée et de transmettre les remarques, souhaits ou améliorations à apporter pour l'organisation de la saison suivante. Cette réunion est également l'occasion de transmettre les œuvres papier en retour des concours régionaux et nationaux encore en possession des différents commissaires.

Article 6 - Cotisation des collectivités

Chaque collectivité verse sur le site de la FPF, avant le 15 octobre, une cotisation annuelle pour l'exercice à venir. Le montant de cette cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée Générale de la Fédération Photographique de France (Clubs & Adhérents : Adhérer - Fédération Photographique de France (federation-photo.fr).

Pour mémoire, l'acceptation des statuts de la FPF, vaut de fait l'acceptation des statuts et règlement intérieur de l'UR.

Seules les collectivités ayant réglé cette cotisation ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

Article 7 – Compétitions régionales et nationales

Les collectivités et les individuels membres de l'URPA participent gratuitement aux différents concours organisés par l'URPA et la FPF.

- Les concours régionaux images projetées sont directement gérés par les participants sur le site internet des concours de la Fédération (<u>Outils de gestion des concours de la</u> <u>FPF (federation-photo.fr)</u>. Les collectivités et les membres inscrivent directement leurs œuvres numériques sur le site des concours.
- <u>Les concours régionaux papier</u> sont organisés lors de la Fête de la Photo en début d'année (Février ou mars). La Fête de la Photo sera organisée par une collectivité d'un département avec l'aide du Président ou du Vice-Président. Elle aura lieu dans l'autre département l'année suivante. La fête de la photo sera également l'occasion :
 - d'assister, silencieusement et avec respect, au jugement des œuvres en présence des juges des différentes disciplines (Monochrome, nature, couleur et auteur),
 - o d'annoncer le résultat de tous les concours papier, images projetées et auteur,
 - o d'une exposition photographique des clubs de l'URPA souhaitant exposer leurs photographies.

<u>Pour tous les concours régionaux papier, image projetées et audiovisuel</u>, le responsable des compétitions de l'URPA transmettra le règlement et les consignes spécifiques dès le lancement des compétitions à tous les membres de l'URPA par courrier électronique.

<u>Pour tous les concours et challenges nationaux</u>, les membres et les collectivités se référeront au guide des compétitions accessible sur le site internet des concours de la FPF (<u>quide_competitions.pdf_(federation-photo.fr)</u>). Ce guide spécifie toutes les modalités d'inscription, les formalités de tous les concours instruits par la FPF. Il serait préférable que chaque collectivité dispose d'un membre référant pour effectuer les démarches d'inscription aux différents concours et challenges.

Règlement Intérieur de l'UR21	4/7	Voté CA 30/08/2023	Rév.1	Imp.

Article 8 – Formation et événements photographiques

La Fédération Photographique de France propose un calendrier des formations dispensées par des formateurs agréés par la FPF (<u>Formations : Calendrier - Fédération Photographique de France (federation-photo.fr)</u>). Le calendrier est accessible sur son site internet ou par communication directe par mail. Tous les membres adhérents de l'URPA ont librement accès à ces formations.

Une ou un ensemble de collectivités de l'URPA peut solliciter la commission formation pour une formation particulière dispensée par l'un des formateurs agréés par la FPF en présentiel ou en visioconférence.

Des rencontres photographiques sont proposées par la commission formation de l'URPA sur différents thèmes et spécificités photographiques (les basiques, paysage, portrait, nuit, astronomie, macro...). Elles peuvent (même doivent) être demandées par les membres et les collectivités de l'UR. Ces rencontres seront encadrées par le responsable des formations et par des membres experts et aguerris de l'Union Régionale. Elles seront l'occasion de partages, de la transmission des connaissances et du savoir-faire, but de l'association.

Article 9 – Informations et communications Régionales

Les Comptes-Rendus des assemblées générales et des réunions du conseil d'administration sont adressés à tous les membres de l'URPA par courrier électronique. Ils seront également disponibles sur le site de l'URPA <u>Fédération photographique de France</u> (federation-photo.fr).

Le conseil d'administration s'efforcera de rester régulièrement en contact avec les membres et les collectivités de l'URPA par :

- Les réseaux sociaux (Facebook et Instagram)
- Les lettres mensuelles résumant les événements à venir
- Les flashes résumant les expositions et événements du week-end

Il est primordial que chaque membre vérifie ses coordonnées dans la base en ligne (fpf.federation-photo.fr/login) à fin d'être assuré de bien avoir accès aux informations et de recevoir les courriers électroniques.

Article 10 - Subventions de l'URPA vers les collectivités

L'Union Régionale Photographique d'Alsace accorde une subvention aux collectivités organisant une manifestation :

- 50€ pour les manifestations locales
- 100€ pour les manifestations régionales et nationales (agrément FPF)
- 250€ pour les manifestations internationales (agrément FIAP ou PSA)

Cette subvention est attribuée aux seuls clubs organisateurs fédérés :

- qui participent aux concours régionaux,
- qui participent à l'Assemblée Générale de l'UR,
- si les logos de la Fédération Photographique de France et de l'Union Régionale d'Alsace figurent sur les documents promotionnels de la manifestation (affiches, invitations, etc.).

Règlement Intérieur de l'UR21	5	5/7	Voté CA 30/08/2023	Rév.1	Imp.

Cette subvention est limitée à une manifestation par club et par an (du 1er juin au 31 mai). La demande, accompagnée des justificatifs et d'un RIB, doit être effectuée auprès du président de l'UR dans les trois mois suivant le dernier jour de la manifestation.

Article 11 - Participation à la vie associative

L'Union Régionale Photographique d'Alsace est un lieu d'échanges entre photographes amateurs pour partager les connaissances et expertises photographiques au bénéfice des collectivités et des membres ; bénévolement et sans intérêts personnels. L'adhésion annuelle des membres à l'Union Régionale et à la FPF, permet d'avoir accès à ce savoir.

Charte des membres de l'URPA

Valeurs de base : éthique, neutralité, implication, partage.

Préambule

Un club photo, ou une collectivité photographique au sens large des statuts de l'URPA, est un lieu d'échanges entre photographes amateurs pour partager leurs connaissances photographiques et bénéficier de celles des autres membres, bénévolement, sans intérêts personnels, avec amabilité et disponibilité. L'adhésion annuelle au club, et le cas échéant à la FPF, permet d'avoir accès à ce savoir.

La photographie, au sein d'un club, se doit d'être un travail de portée collective qui comprend comme maîtres-mots : le partage, l'échange, l'écoute et la bienveillance.

Un membre d'un club ne portera pas préjudice à la réputation d'une autre personne, car il le traitera avec respect et bienveillance en faisant preuve de discernement dans ses propos. Il sera aussi à l'écoute de chaque personne adhérente au club.

Le Président ou l'animateur d'un club photo, aura de respecter chaque personne et d'être avant tout à l'écoute de ses membres, et qui en contrepartie, le soutiendront dans sa mission de porter le club dans ses relations extérieures.

Le respect des locaux et du matériel mis à disposition va de soi.

Adhérer à l'Union de la Photographie d'Alsace

C'est participer à ses activités, son animation, son organisation.

C'est prendre connaissance des statuts et du règlement intérieur pour son bon fonctionnement.

C'est respecter une neutralité politique, syndicale et confessionnelle au sein de l'association.

Chaque membre participant respecte et promeut des valeurs de bienséance, d'écoute, de convivialité, de collaboration, de partage en privilégiant un esprit d'équipe, le respect mutuel et les principes de confidentialité.

Adhérer à un club ou une collectivité photographique

C'est s'engager à respecter l'éthique du photographe amateur dans les différents temps de son activité.

En aucun cas, il ne saura être toléré la présence de comportements pervers sous couvert d'intentions artistiques (voyeurisme, pornographie, xénophobie, ...).

Nous rechercherons un équilibre dans l'implication et le partage (présentation ou exposition de travaux photo, animation d'ateliers, gestion du site internet du Club, proposition de sujets, organisation de sorties, éléments de convivialité type collations, opérations d'entretien, de rangement et nettoyage de nos locaux...).

Les contributions seront apportées selon les possibilités de chacun, l'adhérent ne doit pas se comporter uniquement en « consommateur », mais aussi en acteur.

A travers ses actions, le club photo cherche à susciter des rencontres et des échanges entre les photographes et un public différent et varié.

Les ateliers sont animés bénévolement, sans intérêts personnels, par les membres du club qui souhaitent partager leurs connaissances. Chaque rencontre du club est basée sur l'échange entre les membres et l'apprentissage en groupe en plus de la pratique individuelle.

Utilisation des photos dans le cadre des activités du club ou de la collectivité

Chaque membre de club apportant des photos pour participer à une activité du club reste propriétaire de ses photos mais accepte implicitement que le club puisse les utiliser à des fins de promotion (documents, site web, florilège, pressbook, expo, etc...), dépourvues d'aspect commercial.

Les membres du Club s'engagent dès leur adhésion à ne pas profiter des équipements du Club à des fins mercantiles ou commerciales.

Respect des lieux et de l'environnement

Le photographe se conduira en personne responsable, en respectant la faune, la flore et les autres usagers de la nature.

Le photographe pourra s'inspirer de la <u>charte de bonne conduite pour les photographes</u> proposée par la <u>Ligue de la protection des Oiseaux</u> et <u>la charte de la photo animalière</u> proposée par Tamron / IFAW

Respect de l'image d'autrui

Le droit à l'image des personnes ou des « objets » photographiés est une notion juridique qui vise à protéger les individus contre l'utilisation non consentie de leur image ou de leurs propriétés, tout en tenant compte de la liberté d'expression et du droit à l'information. Ce droit est encadré par diverses dispositions législatives et décisions jurisprudentielles. Le photographe fera donc preuve de discernement en la matière. Il respectera également, d'une façon générale, les droits d'auteur.

Règlement Intérieur de l'UR21	7 / 7	Voté CA 30/08/2023	Rév.1	Imp.